



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de location
Avec la Société BFM LOCATION
pour la fourniture d'un chapiteau*

D. N° 09/081

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1^{er} Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de location avec la Société BFM LOCATION, Les Pelouses, 49250 LA MENITRE, pour la fourniture d'un chapiteau à l'occasion du Jumping International de Royan pour un montant de 13.160,00 €H.T.

Fait à ROYAN,
Le 9 avril 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT